

Votre cotisation

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
À titre d'exemple, si vous avez :	Votre cotisation est de :					
18 ans	27 €	27 €	27 €	28 €	28 €	28 €
28 ans	40 €	40 €	41 €	41 €	41 €	41 €
38 ans	53 €	53 €	54 €	54 €	54 €	54 €
48 ans	67 €	67 €	69 €	69 €	69 €	69 €

Évolution des prestations

2013	Création du forfait MFH+ avec à disposition 4 x 30€ par an pour la médecine douce
2014	La MFH ouvre son forfait MFH+ aux remboursements des dépassements d'honoraires.
2015	Amélioration de la prestation dentaire à 335%
2016	Le forfait MFH+ passe à 6 x 20€ par an et la prestation pour la monture optique évolue à 65€
2017	Verres optiques 118€ / verre
2018	Verres optiques 146€ / verre

"La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Sur cette définition de l'OMS, la MFH a décidé de doubler* les aides exceptionnelles remboursables (AER) du CGOS ou tout autre organisme social, même celles non liées à la santé !

*selon les conditions de remboursements

Votre échéancier 2018 est téléchargeable sur www.m-f-h.fr dès le mois de juillet 2017

Information loi Châtel

Conformément à la loi Châtel, la MFH établit des contrats à tacite reconduction. Toute demande de non reconduction doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, devant parvenir à la MFH à l'attention du président, deux mois avant la fin de l'année civile.

La MFH est inscrite au Registre national des mutuelles sous le n° 397 742 958. La MFH est régie par le Livre II du Code de la mutualité.

Les avantages compris dans votre contrat MFH

→ Allocations journalières

En cas de maladie, la MFH maintiendra votre salaire afin de compléter votre 1/2 traitement lorsque l'intervention du CGOS s'arrête.

Maladie ordinaire

Employeur 100%	Employeur 9 mois	
	CGOS 5 mois	MFH 4 mois
3 mois		

Congé longue maladie

Employeur 100%	Employeur 24 mois			
	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois	MFH 2 mois
1 an				

Congé longue durée

Employeur 100%	Employeur 24 mois			
	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois	MFH 2 mois
3 ans				

→ Assistance Vie quotidienne

La MFH est en partenariat avec le réseau ADMR pour faire face aux aléas de la vie.

→ Forfait MFH+

120 € par an (6 x 20) utilisables pour les frais de santé peu ou pas remboursés (médecine douce, dépassements d'honoraires, etc.).

→ Aides exceptionnelles

Toutes les aides du CGOS/CCAS/CPAM/CNRA... liées à la santé seront automatiquement doublées par votre mutuelle.

NOUVEAU pour les Retraités et les Etudiants

→ **Retraités** : lorsque vous obtenez une aide pour la prise en charge de votre mutuelle, la MFH double cette aide à hauteur d'une prise en charge à 50%.

→ **Etudiants** : votre cotisation est minorée de 50%, sur présentation d'un certificat de scolarité, chaque année.



Mutuelle de France des Hospitaliers

Nos cotisations ne vous rendront pas malade !



2018

www.m-f-h.fr



La MFH, des prestations de qualité

Nature des prestations		Remboursement Sécurité sociale + MFH	
MFH + Formulaire de remboursement téléchargeable sur www.m-f-h.fr	Médecine douce Acupuncteur, ostéopathe, homéopathe, psychologue, diététicien, chiropracteur...	120 € par an et par bénéficiaire	6 x 20 €
	Dépassement d'honoraire Actes non remboursés par la SS		
	Appareillage accepté SS Bas et chaussettes de contention, ceinture de maintien, semelles orthopédiques...		
SOINS COURANTS	Pharmacie vignettes blanches / bleues / orange		100 %
	Consultations, visites généralistes		100 %
CURES THERMALES Hors frais de dossier	Autres soins courants Honoraires médicaux		100 %
	Cure thermale		100 %
	Frais de transport liés aux cures Forfait hébergement (dans la limite des frais réels)		100 % 230 €
DENTAIRE Accepté Sécurité sociale Refusé Sécurité sociale	Soins		100 %
	Prothèses acceptées Sécurité sociale		335 % plafonné à 5 000 euros la 1ère année
	Orthodontie		205 % Commission sociale MFH
APPAREILLAGE Accepté Sécurité sociale	Orthodontie		Commission sociale MFH
	Prothèse auditive		150 % + forfait 155 €
OPTIQUE Participation Sécurité sociale	Prothèses capillaires, mammaires		150 % + forfait 155 €
	Monture		65 €
	Pour le verre simple Pour le verre complexe		de 119,49 € à 141,58 €* de 147,49 € à 197,58 €* <i>Limité à un équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue, la prise en charge sera annuelle</i>
Sans particip.Sécurité sociale	<i>*selon prescription</i>		
	Lentilles (par année civile)		210 % + forfait 275 €
	Lentilles (par année civile) Chirurgie réfractive (par œil, sur facture)		92 € 260 €
HOSPITALISATION	Honoraires		100 %
	Frais de chirurgie et d'anesthésie		100 %
	Séjour (régime commun ; si maison d'enfant ou de repos, limité à 1 mois consécutif)		100 %
	Frais de transport		100 %
	Chambre particulière (limité à 1 mois consécutif)		57 € / jour
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES Sur dossier Commission sociale	Frais d'accompagnement (enfant -12 ans, enfant handicapé sans limite d'âge)		16 € / jour
	Forfait journalier		100 %
	Allocations journalières (demi-traitement du TBI) si adhésion avant 53 ans		45 % du salaire (idem CGOS)
ACTIONS DE PRÉVENTION	Aides exceptionnelles		À hauteur de l'aide accordée par le CGOS/CCAS / CPAM/CNRACL...
	Assistance vie quotidienne		Incluse
	Naissance ou adoption		8 mois de gratuité / enfant
ACTIONS DE PRÉVENTION	Mariage ou PACS du membre participant Participation aux frais d'obsèques		3 mois de gratuité / conjoint maximum de 500 €
	Ostéodensitométrie		100 % (si prise en charge CPAM ou forfait 31 €)
	Détartrage dentaire Vaccins		100 % 100 %

L'engagement MFH

Depuis sa création, la MFH vous propose des prestations élevées sans système d'options, par volonté de solidarité, parce que personne ne choisit d'être plus ou moins malade.

Les résultats positifs de la MFH année après année vous sont redistribués :

- en sécurisation de la structure pour prévenir "les coups durs" (déremboursements de la Sécurité Sociale...)
- en modérant le plus possible nos cotisations (voir tableau)
- en améliorant nos prestations afin de s'approcher le plus possible du "zéro reste à charge" de nos adhérents.

les prestations accordées par la MFH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

L'Équipe MFH

La MFH, votre mutuelle professionnelle

Mutuelle de France des Hospitaliers
MFH CHU Grenoble Alpes - CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9



Tél 04 76 15 27 80
ou 04 76 76 75 75 poste 63120
Fax 04 76 15 27 79 - Mail contact@m-f-h.fr

www.m-f-h.fr

Calculez votre cotisation en ligne !

Le développement de la MFH, c'est vous !



Un-e adhérent-e qui parraine un-e collègue reçoit un mois de cotisation pour lui et son collègue. Et sans limite !

1 parrainage = 1 mois gratuit

12 parrainages = 12 mois gratuits pour le parrain et le premier mois offert pour les parrainé-es.

Étude personnalisée

Nom

Prénom

Année de naissance

Adresse service

Hôpital

Adresse personnelle

.....

E-mail@.....

Portable Tél

Je souhaite également couvrir :

Mon conjoint : Oui Non Nombre d'enfants :

Année de naissance si votre conjoint est hospitalier : 19

Bénéficiez-vous du régime Alsace/Moselle ? Oui Non